# DECISION Nº 2023-372



Marché de prestation de Services entre la Ville de Perpignan et Mme Caroline VIGNE pour atelier d'éveil musical à la Médiathèque de Perpignan

Direction de la Culture Médiathèque

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal;

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-23 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté du 28/06/2021 portant subdélégation de signature à M. François Dussaubat, Adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire;

Vu l'article R2122-8 relatif au marché passé sans publicité ni mise en concurrence dans le cadre d'une prestation d'éducation artistique et culturelle unique ;

Considérant que la Ville de Perpignan souhaite programmer un atelier dans le cadre des activités du réseau des bibliothèques de la Ville ;

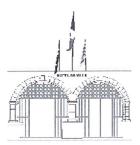
#### **DECIDE**

## Article I

La Ville de Perpignan conclut une convention de prestation de service avec Madame Caroline VIGNE, ci-après désignée « l'intervenante », pour assurer un atelier « Eveil musical enfant-parent », le jeudi 16 février 2023 de 10h à 12h, à la médiathèque de Perpignan.

### Article 2

La Ville de Perpignan s'engage à verser à l'intervenant, sur présentation d'une facture à l'issue de la prestation, la somme de 120,00 € HT (cent vingt euros) TVA non applicable.



## Article 3:

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le 0 3 AVR. 2023

ID Télétransmission: 066-216601369-20230403-170623-AU-1-1

Accusé reçu le : 0 3 AVR. 2023

Affiché le : 0 3 AVR. 2023 M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



